

SERVICES AUX ADULTES HANDICAPÉS

SERVICES D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : **Services de soutien : Soutien financier** – Financement
des services d'intervention en situation de crise

BUT

Le financement des services d'intervention en situation de crise fournit un soutien personnalisé à court terme aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui vivent dans la collectivité et qui sont en situation de crise. Ce financement est conçu pour fournir un soutien immédiat dans l'attente de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans à plus long terme (voir la section C111 – Crisis Intervention [Intervention en situation de crise]).

DESCRIPTION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le financement des services d'intervention en situation de crise est réservé aux personnes recevant des services en résidence ou des services de jour au sein de la collectivité dans :

1. des situations où l'intégrité et le bien-être physiques d'une personne ou l'intégrité et bien-être physiques de son entourage sont menacés dans l'immédiat;
2. des situations où l'état de santé d'une personne est devenu ingérable dans le cadre des services en résidence ou des services de jour en place;
3. des situations où le maintien de services en résidence ou de services de jour offerts à une personne est menacé dans l'immédiat;
4. des situations où le service de jour d'une personne vivant dans un établissement de soins en résidence exploité par un organisme est temporairement interrompu parce que l'établissement en question ne peut affecter le personnel requis par manque de financement.

Les circonstances suivantes ne sont pas admissibles au financement des services d'intervention en situation de crise :

1. la mise en œuvre d'un service prévu avant que celui-ci soit autorisé;
2. la prestation de services requis de manière périodique et prévisible (p. ex. pendant les jours fériés);
3. le remplacement à court terme de services déjà en place (p. ex. pendant les vacances);

Date de publication : 1 ^{er} janvier 2019
Remplace : 15 novembre 1998

FAMILLES
MANITOBA

C	100.2.3	1 de 2
Emplacement	Section	Page

SERVICES AUX ADULTES HANDICAPÉS

SERVICES D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : **Services de soutien : Soutien financier** – Financement
des services d'intervention en situation de crise

4. le financement de dépenses qui devrait être obtenu d'autres ressources (p. ex. l'aide à l'emploi et au revenu ou l'aide aux personnes handicapées du Manitoba);
5. le financement de dépenses qui peut être assuré par d'autres sources de financement (p. ex. la dotation en personnel prévue pour les rendez-vous médicaux, comme le prévoit déjà l'indemnité quotidienne des services en résidence).

Soutien offert

Le financement des services d'intervention en situation de crise peut être approuvé par le gestionnaire de programme régional pour une courte période, à moins qu'une période plus longue n'ait été approuvée par le comité responsable de l'approbation des admissions et de la hiérarchisation du financement. L'annexe A contient un modèle de facture à l'usage des organismes externes et des fournisseurs de biens et de services.

Date de publication : 1 ^{er} janvier 2019
Remplace : 15 novembre 1998

FAMILLES
MANITOBA

C	100.2.3	2 de 2
Emplacement	Section	Page